Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260120-DP_2026_008-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

DÉCISION DU PRÉSIDENT
DP_2026_008

Décision du Président
DP_2026_008 - Maison de santé - Prestation de service 2026 pour l'entretien des parties communes

Le Président,

Considérant les besoins d'entretien courant de la maison de santé dont Fougères Agglomération est propriétaire et gestionnaire à Louvigné-du-Désert ;

Considérant que l'offre de l'ADMR de Louvigné-du-Désert répond aux contraintes de proximité et de flexibilité posées par l'équipement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.089 du Conseil d'Agglomération en date du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président,

DÉCIDE :

Article 1 – **D'APPROUVER** l'offre de l'ADMR de Louvigné-du-Désert pour assurer le ménage des parties communes au sein de la maison de santé située 31 rue de la Libération à Louvigné-du-Désert durant l'année 2026 ;

Article 2 – **D'ACCEPTER** cette prestation pour un coût mensuel estimatif de 958,27€, soit 38,64h d'intervention par mois à un taux horaire de 24,80€, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée d'1 an. Cette proposition est considérée comme ajustable avec le prestataire au regard des besoins sur site ;

Article 4 – **D'AUTORISER** le Président ou Vice-président délégué à effectuer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 – **D'INFORMER** le Conseil communautaire lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Fait à La Selle-en-Luitré, le 20/01/2026

Patrick MANCEAU
Président

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION